

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 février 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. LEFEVRE par L. FABRE - M. GROSSO par J. LAFAGE - JC. ARAGON par M. ROUVIER - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. BERBEZIER par M. IBARS

Absent : F. PEREZ

3. Marseillan - RD 51 E5 - Aménagement de voirie du PR 0+000 au PR 0+260 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public (Annexes 3 & 4)

Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Marseillan a décidé d'engager l'opération d'aménagement de la RD 51 E5 du PR 0+000 au PR 0+260 afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Marseillan envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux, de pluvial et de trottoirs.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la commune de Marseillan comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

À ce titre, la commune de Marseillan serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le Département autorise la commune de Marseillan à anticiper le démarrage des travaux à compter du 7 octobre 2019.

L'ensemble des travaux est estimé à 275 356 € HT soit 330 427,20 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département de 510 € HT soit 142 212 € TTC, sera prélevé sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation budgétaire 23151/621 – tranche T336.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 51 E5 du PR 0+000 au PR 0+260,
 - désigner la commune de Marseillan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée,
 - fixer le contenu de la mission de la commune de Marseillan et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.
- Par ailleurs, la commune de Marseillan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune de Marseillan s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Il appartient au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de l'opération d'aménagement de la RD 51 E5 du PR 0+000 au PR 0+260 sur le territoire de la commune de Marseillan ;
- **de désigner** la commune de Marseillan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- **d'approuver** la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 142 212 € TTC à budgétiser sur la tranche 20P055o001 T336 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation budgétaire 23/23151/621 ;
- **d'approuver** les projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Marseillan ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer lesdites conventions au nom et pour le compte de la commune.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE À L'UNANIMITE

- **Approuve** le programme de l'opération d'aménagement de la RD 51 E5 du PR 0+000 au PR 0+260 sur le territoire de la commune de Marseillan ;
- **Désigne** la commune de Marseillan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- **Approuve** la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 142 212 € TTC à budgétiser sur la tranche 20P055o001 T336 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation budgétaire 23/23151/621 ;
- **Approuve** les projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Marseillan ;
- **Autorise** M. le Maire à signer lesdites conventions au nom et pour le compte de la commune.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier

